

PUBLIC VISE

Candidats à l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) dans les établissements le demandant pour être autorisé à conduire les engins de chantier.

OBJECTIFS

La préparation CACES® n'a pas pour but d'apprendre la conduite des engins objets de la certification des candidats. La formation les prépare aux épreuves théoriques et pratiques sur lesquelles ils seront évalués par un Testeur Certifié. Il convient d'augmenter la durée de la formation si les candidats ne maîtrisent pas la conduite.

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de satisfaire à l'évaluation théorique et pratique définie par la R372m, réalisée par un Organisme Testeur certifié.

PROGRAMME DE FORMATION

Module théorique « toutes les catégories »

- Réglementation et textes de la sécurité sociale :
 - *Réglementation applicable aux engins.*
 - *Documents à présenter lors des contrôles.*
 - *Rôle des différents organismes : inspection du travail, CRAM/CARSAT, OPPBTP.*
- Classification et technologie :
 - *Principaux types d'engins.*
 - *Caractéristiques principales des composants et des dispositifs de sécurité.*
 - *Fonctionnement des organes de service et des dispositifs de sécurité.*
- Sécurité :
 - *Principaux risques : renversement, heurt, environnement, énergie.*
 - *Règles de conduite, de circulation et de stationnement.*
 - *Gestuelle de commandement et de manœuvres.*
 - *Dispositions générales de sécurité.*
 - *Distances de sécurité avec les conducteurs électriques.*

Références réglementaires

Recommandation :
CNAMTS R372m

Conduite :
Articles R4323-55 à R4323-57
du Code du Travail.

Formation à la sécurité :
Articles L4141-2, R4141-3 et
R4141-13 du Code du Travail

Pré-requis

- Aptitude médicale.
- Maîtrise de la conduite des engins concernés (sauf formation d'apprentissage préalable).

Durée

- A définir selon le nombre de catégories d'engins et de participants.

Périodicité

- Certificat valable 10 ans.

Nombre de participants

- 12 maximum en théorie.
- 6 maximum en pratique.

Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises,
- Mur clair pour projection,
- Tableau papier ou tableau effaçable.

Equipements à mettre à disposition si chez le client :

- Engins sur lesquels les stagiaires doivent être formés et évalués.
- Installations conformes à la R372m, au FAQ, et aux règles de certification.
- A défaut, la formation et le test doivent être organisés au sein d'un Organisme Testeur Certifié.

- Vidéos.

Module pratique développé selon la catégorie d'engin

- Vérifications visuelles et du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité.
- Circulation en situation de travail.
- Réalisation des tâches pour lesquelles l'engin est spécialement conçu.
- Opérations d'entretien de premier niveau.

Notes

Les engins utilisés en formation doivent être conforme à la réglementation (déclaration CE), entretenus, et disposer d'un rapport de vérification générale périodique (VGP) de moins de douze mois pour les engins de terrassement, et de moins de six mois pour les engins équipés pour le levage. La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.